

RAPPORTEUR : Madame Anne-Florence BOURAT

OBJET : Demande de subvention pour le programme artistique organisé par le Centre d'Art Contemporain - Ecole d'Arts Plastiques

Le Centre d'Art Contemporain – Ateliers de l'Imprimé, a été créé en 2010. Les projets 2015 consolident le fonctionnement de la structure et la transversalité avec les autres équipements culturels de la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais. Par ailleurs le Centre d'Art Contemporain est inscrit dans le réseau régional Poitou-Charentes des Centres d'Art Contemporain.

Outre les expositions, de nombreuses rencontres sont programmées avec soit des artistes confirmés soit de jeunes artistes. Expositions, stages d'initiation, conférences, workshops ponctuent l'année 2015 et contribuent à la connaissance et à la sensibilisation du moyen d'expression qu'est l'estampe.

Le budget 2015 des activités de l'école d'arts plastiques, est de 35 000 € et couvre les frais de création des artistes, la production des œuvres, la réalisation des expositions, l'important travail de médiation et les ateliers de l'école d'arts plastiques. La Direction Régional des Affaires Culturelles est sollicitée à hauteur de 6 000 €.

* * * * *

VU l'article III.1 des statuts de la Communauté d'agglomération relatif à la compétence pour le soutien aux acteurs culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération n° 6 du 12 novembre 2001 définissant les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération n° 2 du conseil de communauté du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT que l'activité du Centre d'Art est, entre autres, d'organiser des expositions, des rencontres d'artistes avec le public, des conférences, des stages avec des artistes,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de solliciter l'octroi auprès de la DRAC d'une subvention d'un montant de 6 000€ pour le financement de ce fonctionnement,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 16 novembre 2015

n°7

page 2/2

- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette opération.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous préfecture, le 20/11/2015

Publié au siège de la CAPC, le 23/11/2015

n° 6820

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER